

TEXTE DE RESOLUTION

GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
OBSERVATOIRE REGIONAL DES URGENCES D'AQUITAINE

CONVENTION CONSTITUTIVE

du 15 novembre 2012

Avenant N° 1

du 3 décembre 2013

Préambule

En date du 1^{er} mai 2013, la Clinique SOKORRI (64 Saint-Palais) est devenue le Centre Hospitalier de Saint-Palais.

Dans l'article II-PARTS-CAPITAL-APPORTS/ ARTICLE 6 – REPRESENTATION DES MEMBRES de la convention Constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de l'Observatoire Régional des Urgences d'Aquitaine, du 15 novembre 2012, il est procédé aux deux décisions suivantes :

Décision 1 :

Le membre de droit « CLINIQUE SOKORRI », avenue de Saint Jayme à Saint-Palais, représenté par son Président de Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE,

Et détenteur de 1 part,

Se retire du GCS ORU Aquitaine. Sa part est immédiatement attribuée à un nouveau membre.

Décision 2

Le CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-PALAIS, », avenue de Saint Jayme à Saint-Palais représenté par son Directeur, Monsieur Michel GLANES, devient membre de droit du Groupement de Coopération Sanitaire.

Il devient détenteur de la part cédée par la Clinique SOKORRI.

Le CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-PALAIS devient propriétaire d'une part,

Le reste de l'article, à savoir la liste des autres membres et leur nombre respectif de parts, ainsi que les autres articles de la présente convention restent inchangés.